COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 23 octobre (23/10/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 octobre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

M. Michel PIRAME (représenté par Mme Fabienne GASC), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par M. Jérôme VALETTE), Mme Sabine AUGE (représentée par Mme Muriel VALETTE), M. Jean-Luc GARRIGUES (représenté par M. Maurice ANDRAL), M. Aïzen ABOUA (représenté par Mme Maïté GARRIGUES), Mme Marie CASTRO (représentée par M. Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. Gérard VALLES),

Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENTE:

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Conseillère Municipale.

M. Jean-Luc HENRYOT est nommé secrétaire de séance.

Mme Valérie CLARMONT ne prend pas part au vote.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 2 8 OCT. 2014

CASTELSARRASIN - 82

13-23 Octobre 2014

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A LA SCI CLOS DE JEAN. PROPRIETAIRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE

Rapporteur: M. CASSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude préopérationnelle, VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention.

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne :

VU la demande de subvention en date du 12 décembre 2013 de la SCI CLOS DE SAINT JEAN.

VU l'avis de la commission d'accompagnement communale réunie le 02 octobre

CONSIDERANT que la SCI CLOS DE JEAN remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH.

CONSIDERANT, en effet, que la SCI CLOS DE JEAN met en œuvre des travaux de ravalement de façades et de changement de menuiseries bois dans le périmètre défini par la convention, à savoir 12 rue Caillavet. Le montant de ces travaux est de 20 464 € HT (22 510 € TTC),

CONSIDERANT que la commune de Moissac attribue une aide de 50%, plafonnée à 60 euros/m² pour le ravalement de façade, la SCI CLOS DE JEAN

Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- 1- DECIDE de verser, à la SCI CLOS DE JEAN une subvention de 7 470€ conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014,
- 3- DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux (facade et menuiseries) et sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation PC 082 112 13 L0034,
- 4- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 2 8 OCT, 2014

CASTELSARRASIN - 82

Pour copie conforme Moissac le 27 octobre 2014

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :